



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****106^e session**

Genève, 13-17 mai 2019

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR :
propositions diverses****Proposition pour la définition d'un mètre cube normal****Communication du Gouvernement du Royaume-Uni****Résumé*

Résumé analytique : Afin de faciliter l'interprétation correcte des exemptions relatives au transport des gaz, il convient de définir l'unité Nm³ utilisée dans le tableau du 1.1.3.2 de l'ADR (teneur énergétique des combustibles).

Mesure à prendre : Inclure une définition du mètre cube normal soit dans une note du tableau du 1.1.3.2, soit dans un nouveau paragraphe de la section 1.2.2, Unités de mesure.

Introduction

1. Dans le tableau du NOTA 1 du 1.1.3.2, la teneur énergétique des gaz est exprimée en MJ/Nm³. L'unité Nm³, qui représente un mètre cube normal, est associée à des conditions de température et de pression de référence qui ne sont pas définies au 1.1.3.2 ni ailleurs dans l'ADR.
2. Le Royaume-Uni n'a pas constaté que cette unité était utilisée dans l'ADR ailleurs qu'au 1.1.3.2.
3. On trouvera ci-après deux options d'amendement. Le Royaume-Uni a une préférence pour l'option 1, qui consiste à définir l'unité Nm³ dans une note du tableau du 1.1.3.2, ce qui

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V 9.1)).



serait plus pratique pour l'utilisateur. En outre, cette unité n'est utilisée nulle part ailleurs dans l'ADR.

Proposition – Option 1

4. Ajouter au tableau du NOTA 1 du 1.1.3.2 de l'ADR la note a) suivante :

« a) 1 Nm³ désigne un mètre cube normal, soit la quantité de gaz occupant 1 m³ dans les conditions de température et de pression suivantes : 0 °C et 1,01325 bar (1 atmosphère). ».

Un appel de note a) peut être utilisé à la suite des deux mentions de Nm³ pour faire référence à la note du tableau.

Proposition – Option 2

5. Ajouter au tableau du NOTA 1 du 1.1.3.2 de l'ADR la note a) suivante :

« a) 1 Nm³ représente un mètre cube normal. ».

Un appel de note a) peut être utilisé à la suite des deux mentions de Nm³ pour faire référence à la note du tableau.

6. Ajouter le nouveau paragraphe suivant sous la section 1.2.2, Unités de mesure :

« 1.2.2.5 Lorsque l'ADR mentionne un mètre cube normal, il s'agit de la quantité de gaz occupant 1 m³ dans les conditions de température et de pression suivantes : 0 °C et 1,01325 bar (1 atmosphère). ».

Justification

7. En définissant l'unité Nm³ au 1.1.3.2, on s'assure d'une interprétation exacte du texte. Il est à noter que selon les régions et les organisations, les conditions de température et de pression dites « normales » et « standard » peuvent varier. Il serait donc utile d'introduire dans l'ADR une définition des conditions de référence pour l'unité Nm³.
